



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

**CONVOCACTION**

Date :  
20/01/2023  
Envoi le :  
25/01/2023  
Publication le :  
25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absents : 02  
Pouvoirs : 02  
Votants : 29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Daniel HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT.

**Absents excusés :**

Mesdames /  
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Erick MORCHOISNE.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DEL\_31012023\_05-DE



**DEL N° 31/01/2023/05 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL N° 09-06-2020/01A EN DATE DU 09/06/2020 CONCERNANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint au maire, et de conseiller municipal sont gratuites » mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Pour la mandature actuelle, ces indemnités ont été fixées par le Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par deux délibérations distinctes en date du 9 juin 2020.

À la suite de l'élection ce jour d'un 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de la réorganisation envisagée au sein de l'exécutif municipal avec la nomination de deux Conseillers Municipaux Délégués, il y a lieu de modifier les deux délibérations susvisées concernant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.

L'objet de cette première délibération est pour le Conseil Municipal de déterminer conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et la répartir entre les élus susceptibles de bénéficier de ces indemnités pour tenir compte des modifications intervenues dans les Adjoint au Maire et la nouvelle organisation de l'exécutif municipal avec la nomination de deux conseillers municipaux délégués.

#### **A - CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE**

Cette enveloppe est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint multipliée par le nombre d'adjoint réellement en exercice ayant reçu délégation.

Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptible d'être alloué, est calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, indice brut 1 027, valeur au 01/01/2022 : 4 025.53 € brut/mensuel) et en fonction d'un pourcentage par référence à la strate démographique de la commune (articles L.2123-23 / L.2123-24 du CGCT).

POPULATION TOTALE	MAIRE			ADJOINT AU MAIRE		
	TAUX IB 1027 HORS MAJORATION	IND BRUTE MENSUELLE	IND BRUTE ANNUELLE	TAUX IB 1027 HORS MAJORATION	IND BRUTE MENSUELLE	IND BRUTE ANNUELLE
3 500 à 9 999 habitants	55%	2 214.04 €	26 568.50 €	22%	885.62 €	10 627.40 €

**TOTAL BRUT  
MENSUEL  
(MAIRE + 8  
ADJOINTS)**

**9 298.97 €**

**231 %**

**ou**

**IB 1027**

**TOTAL BRUT  
ANNUEL  
(MAIRE + 8  
ADJOINTS)**

**111 587.69  
€**

**55 % + (8 x 22%)**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le



ID : 037-213701394-20230131-DEL\_31012023\_05-DE

#### **B - REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE.**

Il est précisé :

- que l'indemnité du Maire est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de droit et sans débat fixée au taux maximum.

De ce fait, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur cette attribution.

Toutefois, l'indemnité du Maire est intégrée dans l'enveloppe globale indemnitaire.

- que l'octroi de l'indemnité à un Adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif d'un mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du Maire sous forme d'un arrêté qui doit être publié et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

- que le Conseiller Municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions peut également percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale dont la commune dispose pour indemniser, au taux maximum, ses maires et ses adjoints au maire ayant reçu délégation.

- que le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement et qu'en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires de l'État, le Maire, les Adjoint au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués bénéficieront immédiatement et de plein droit de la majoration correspondante de leur indemnité de fonctions.

- que le versement de ces indemnités pour les Adjoint et Conseillers Municipaux Délégués s'effectuera à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions :

**MODIFIE** la délibération n° DEL 09/06/2020-01A en date du 09 juin 2020 de la manière suivante :

**FIXE** les indemnités des 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au maire à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**FIXE** l'indemnité des 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints au maire à 15.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**FIXE** l'indemnité du 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal, auquel le Maire a délégué une partie de ses fonctions, à 9.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**FIXE** l'indemnité du 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> Conseiller Municipal, auquel le Maire a délégué une partie de ses fonctions, à 7.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**APPROUVE** le tableau ci-dessous, récapitulant les indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au Maire et conseiller municipal délégué.

BENEFICIAIRES	MANDATURE 2020/2026 – Délibération du 31/01/2023		
	TAUX % IB 1027*	MONTANT	
		MENSUEL	ANNUEL
MAIRE	55%	2 214,04 €	26 568,50 €
1er ADJOINT	22%	885,62 €	10 627,40 €
2ème ADJOINT	22%	885,62 €	10 627,40 €
3ème ADJOINT	22%	885,62 €	10 627,40 €
4ème ADJOINT	15,80%	636,03 €	7 632,40 €
5ème ADJOINT	22%	885,62 €	10 627,40 €
6ème ADJOINT	15,80%	636,03 €	7 632,40 €
7ème ADJOINT	15,80%	636,03 €	7 632,40 €
8ème ADJOINT	15,80%	636,03 €	7 632,40 €
1 <sup>er</sup> CONSEILLER DELEGUE	9,30%	374,37 €	4 492,49 €
2 <sup>nd</sup> CONSEILLER DELEGUE	7.50%	301,91 €	3 622,98 €
3 <sup>ème</sup> CONSEILLER DELEGUE	7.50%	301,91 €	3 622,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 278.85 €</b>	<b>111 346.16 €</b>

\*Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**PRÉCISE** que le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement et qu'en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux délégués bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

**PRÉCISE** que le versement de ces indemnités s'effectuera pour le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ainsi que pour le 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **02 FEV. 2023**  
Et sa publication le site internet de la commune le **02 FEV. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DEL\_31012023\_05-DE